



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06-08-2024

ID : 013-211301049-20240724-DEC2024_126-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-126

DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE CONCERNANT UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF INITIE PAR Monsieur André ABADIE A L'ENCONTRE DE L'ARRETE DU MAIRE APU 76/2020 DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT SUR LE PC 013 104 20H0021

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à une assistance juridique en matière de droit de l'urbanisme et de la construction.

-CONSIDERANT que ce dernier répond aux critères.

DECIDE

Article 1 : De désigner, pour défendre les intérêts de la Commune de Sausset-les-Pins dans cadre d'un recours pour excès de pouvoir initié par Monsieur André ABADIE contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire le 8 décembre 2020 au bénéfice de Monsieur François MATHIEU pour la construction d'une maison individuelle, sur terrain cadastré AT 0179 lot A, Maître Yvette TATARIAN avocate :

SELARI TATARIAN JOUREAU
301, Avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Article 2 : Le contrat est conclu à partir de la date du 19/06/2021 pour une période maximale de 4 ans et pour un montant de **4000 € HT**.

Article 3 : La dépense correspondante est prévue au budget communal.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-DEC2024_126-CC



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24/07/2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND